



## IL VOUS EST DEMANDE DE VOTER

Dossier du BHI N° S3/7330

LETTRE CIRCULAIRE 41/2011  
18 juillet 2011

### NOUVELLE EDITION PROPOSEE POUR L'ANNEXE A A L'APPENDICE B.1 DE LA S-57 - UTILISATION DU CATALOGUE DES OBJETS POUR LES ENC

- Références :
- a) LC du BHI 60/2002 du 4 décembre - *S-57 - Futurs développements et situation actuelle*
  - b) Document HSSC2-05.1E de HSSC-2 - *Reopening of Use of the Object Catalogue for ENC*
  - c) LC du BHI 86/2010 du 10 décembre - *Comité des services et des normes hydrographiques de l'OHI (HSSC), 2<sup>ème</sup> réunion, Rostock, Allemagne, 26-29 octobre 2010*

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1 La lettre citée en référence a) signalait le « gel » de certaines parties de la norme S-57 de l'OHI, y compris de l'Annexe A de son Appendice B.1 - *Utilisation du Catalogue des objets pour les ENC* (UOC). L'édition de l'UOC actuellement en vigueur est l'Édition 2.1 en date d'avril 2002.

2 L'UOC a pour objectif d'intégrer le contenu des Catalogues des objets et attributs de la S-57 et de fournir une référence claire à suivre pour le codage des ENC. L'UOC contient les combinaisons des objets et attributs de l'Appendice A de la S-57 - *Catalogue des objets de l'OHI* et d'autres informations de l'Appendice B.1 de la S-57 - *Spécifications de produits pour les ENC* avec des remarques d'ordre général. L'UOC a pour vocation d'être le premier point de référence pour les producteurs d'ENC en ce qui concerne les pratiques de codage.

3 A la suite du *gel* de la S-57 et de sa composante UOC, il s'est avéré nécessaire de compter sur les bulletins de codage et autres documents, comme par exemple la S-65 - *Guide de production des ENC* pour permettre des mises à jour et de meilleures directives relatives aux pratiques de codage à diffuser. Il s'ensuit que les codeurs de données ENC doivent à présent consulter un large éventail de documents afin de trouver des informations spécifiques et à jour sur le codage des données.

4 Avec le *dégel* de l'UOC, d'importantes informations actuellement contenues dans d'autres documents pourraient être incorporées dans l'UOC, ce qui permettrait d'améliorer la facilité d'utilisation et favoriserait la cohérence dans la production des données ENC. Les bulletins de codage seraient ensuite uniquement requis pour souligner les modifications les plus récentes aux pratiques de codage, dans l'attente de leur incorporation ultérieure dans l'UOC lors de la révision périodique, dans les règles présentées dans la Résolution 2/2007 de l'OHI - *Principes et Procédures pour la modification des normes et spécifications techniques de l'OHI*.

5 A la suite d'une proposition (voir référence b)) du président du groupe de travail sur la maintenance et le développement d'applications de la norme de transfert (TSMAD), le Comité des services et des normes hydrographiques (HSSC), lors de sa 2<sup>ème</sup> réunion (Rostock, Allemagne, 26-29 octobre 2010), a recommandé que l'UOC soit « dégelée » et qu'une version révisée soit préparée par le

TSMAD en vue d'une adoption ultérieure par les Etats membres (voir référence c)). La version révisée est à présent terminée et le projet d'édition (3.0.0) de l'UOC est disponible pour examen sur le site web de l'OHI à l'adresse suivante : <http://www.iho.int> > Standards & Publications > Downloads > [Draft Publications Awaiting Approval by Member States](#)

6 Le projet d'édition 3.0.0 de l'UOC incorpore tous les bulletins de codage encore existants, y compris les modifications les plus récentes (juin 2011) au bulletin de codage 1 concernant les lignes de navigation et les voies recommandées, les axes longitudinaux des routes en eaux profondes et les routes recommandées.

7 L'UOC, par sa nature, n'affecte pas l'utilisation de la S-57 par les fabricants d'ECDIS étant donné que son utilisation est essentiellement destinée aux producteurs d'ENC en tant que référence pour le codage des données. Dans tous les cas, les éditions nouvelles et ultérieures de l'UOC seront régies par les principes suivants :

- Toutes les modifications ne devront pas affecter défavorablement les ECDIS qui utiliseront les données produites à l'aide de la nouvelle édition.
- La nouvelle édition doit uniquement être utilisée pour la production de nouvelles données ENC; il n'est pas obligatoire de recompiler ou de changer les données ENC existantes.

8 Il est demandé aux Etats membres de bien vouloir examiner la recommandation du HSSC visant à dégeler l'Annexe A de l'Appendice B.1 de la S-57, *Utilisation du Catalogue des objets pour les ENC*, d'adopter l'édition révisée préparée par le TSMAD, et de faire part de leur soutien en faisant parvenir le bulletin de vote joint en Annexe A, dûment complété, au Bureau, **au plus tard le 15 septembre 2011.**

Veuillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le Comité de direction,



Robert WARD  
Directeur

P.J. : Annexe A

**FORMULAIRE DE VOTE**  
**(A faire parvenir au BHI au plus tard le 15 septembre 2011**  
**E-mail: info@ihb.mc - Fax: +377 93 10 81 40)**

Etat membre

Contact :

Courriel :

**ADOPTION DE L'EDITION 3.0.0 DE L'ANNEXE A DE L'APPENDICE B.1 DE LA S-57**

1. Approuvez-vous le *dégel* de l'Annexe A de l'Appendice B.1 de la S-57 – *Utilisation du Catalogue des objets pour les ENC* avec l'introduction de l'édition 3.0.0 de l'Annexe A de l'Appendice B.1 de la S-57 ?

OUI

NON

Commentaires (le cas échéant)

Nom/Signature : .....Date : .....